



Ville de Mèze

N° 234

ARRÊTE MUNICIPAL

AVENUE DU GENERAL DE GAULLE STATIONNEMENT INTERDIT

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « COLAS », sise ZI les Eaux Blanches à 34200 Sète, conducteur de travaux M. Maxence Minssart,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant la création d'un passage bateau et d'une rampe « PMR » de part et d'autre à hauteur du n° 15 avenue du Général de Gaulle, (prolongement d'Intermarché), de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit sur 6 places de parking, de part et d'autre avenue du Général de Gaulle, entre l'accès du parking d'Intermarché jusqu'à l'angle de la rue Nunes Patego, du mardi 14 mai 2024, 08h00 au vendredi 31 mai 2024, 19h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « COLAS », sise ZI les Eaux Blanches à 34200 Sète, conducteur de travaux M. Maxence Minssart, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 14 mai 2024.

Le Maire
Thierry BAEZA.